



Conseillers

En exercice : 11

Présents : 9

Procurations : 2

Vote

Pour : 11

Contre : -

Abstention : -

L'an deux mille vingt deux et le vingt septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Premier Adjoint pour le maire empêché.

Présents : AUZIAS Laurent. BARDONNEAU Hélène. CALVET Alain. CROS Pierre. FUSELIER Dominique. GUIRAUD Jean-Pierre. MOLINIER Maryse. TEYSSOU Fabien. WIRT Sabine.

Absents excusés : ROGER Daniel. CLAPIER Nadia.

Procurations : ROGER Daniel/ TEYSSOU Fabien. CLAPIER Nadia/ CROS Pierre

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

A été nommé secrétaire de séance : BARDONNEAU Hélène.

DEPIER-2022-20

OBJET : MODIFICATION DES TARIFS SALLE ACTIVITES L'ETAPE DE PIERRERUE

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, que le maire est chargé, sous le contrôle du Conseil Municipal, de "conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits". Il lui revient donc, en tant qu'administrateur des biens communaux de fixer la réglementation applicable au salles communales et d'en assurer la bonne gestion tout en maintenant l'ordre public par ses pouvoirs de police administrative. Le conseil municipal, quant à lui, est compétent pour déterminer, par délibération la contribution financière due à raison de cette utilisation.

Monsieur le Maire fait part, de ce fait, au conseil municipal de la nécessité d'adapter les tarifs pour la salle multi-activités « L'ETAPE DE PIERRERUE » notamment la notion de week-end et de journée. Il précise qu'au vu de l'augmentation des charges communales de fonctionnement et de la fréquence de prêt jusque-là gratuite à certains organismes d'en modifier les tarifs.

il propose au Conseil l'application des nouveaux tarifs dont tableau de proposition ci-dessous.

Envoyé en préfecture le 23/09/2022

Reçu en préfecture le 23/09/2022

Affiché le

23 SEP. 2022

ID : 034-213402019-20220920-DEPIER_2022_20-DE

DESIGNATION		
WEEK-END	Personnes majeures résidant sur la commune	200,00 €
	Personnes majeures payant la taxe foncière sur la commune	
	Nettoyage des locaux par la commune	200,00 €
	Personnes majeures et personnes morales de droit privé non résidant sur la commune	800,00 €
JOURNÉE HORS WEEK-END Lu, Ma, Me, Je, Ve est considéré comme week-end le vendredi après 18h00	Nettoyage des locaux par la commune	200,00 €
	Personnes majeures résidant la commune	100,00 €
	Personnes majeures payant la taxe foncière sur la commune	
	Nettoyage des locaux par la commune	200,00 €
JOURNÉE HORS WEEK-END Si demande location week-end sera considéré comme non résidant	Personnes majeures et personnes morales de droit privé non résidant sur la commune	400,00 €
	Nettoyage des locaux par la commune	200,00 €
	Collectivités territoriales, structures intercommunales, Etablissement publics, organismes de formations organisations consulaires, associations diverses liste non exhaustive	50,00 €
	Communauté des commune SUD HÉRAULT, Département de l'HÉRAULT, Région OCCITANIE Préfecture et Sous-Préfecture de l'HÉRAULT, SIVOM Orb et Vernazobres Associations communales	Gratuit
CAUTION		1 500,00 €
CAUTION MÉNAGE		200,00 €
RÈGLEMENT ARRHES		30,00%

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les tarifs de location de la salle « L'ETAPE DE PIERRERUE » comme l'application du tableau ci-dessus

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,



Pour le Maire empêché,
Le Premier Adjoint

Signé par : Daniel ROGER
Date : 22/09/2022
Qualité : Maire

Le Maire : Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Affiché le

Transmis au représentant de l'état le